

10^e orientation: La reconnaissance des acquis doit permettre de reconnaître les compétences d'une personne, indépendamment des conditions de leur acquisition.

Il est maintenant reconnu que l'apprentissage peut se faire dans des lieux diversifiés, à des moments variés et selon des modes d'acquisition différents. Il n'est plus l'apanage de l'école. Il est aussi établi qu'il existe de nombreux motifs qui amènent une personne à vouloir faire reconnaître ses apprentissages de façon officielle. Ces motifs peuvent varier selon qu'il s'agit de jeunes ou d'adultes. Dans ces circonstances, l'importance de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires n'est plus à démontrer. D'ailleurs, cette orientation est en conformité avec la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* qui reconnaît l'importance de la valorisation des acquis et des compétences des adultes puisqu'elle en a fait l'une de ses quatre orientations structurantes.

La nécessité d'intégrer dans la présente *Politique d'évaluation des apprentissages* un volet sur la reconnaissance des acquis extrascolaires s'est aussi imposée parce que cette reconnaissance peut, tout comme l'évaluation des apprentissages dans le cadre de formations scolaires, contribuer à sa manière à la réussite éducative de tous les élèves. Par cette orientation, le ministère de l'Éducation souhaite clarifier ce qu'il entend par reconnaissance des acquis, préciser à qui elle s'applique et définir ses intentions en la matière.

La reconnaissance des acquis évite aux personnes de suivre inutilement des formations

Un avis diffusé par le Conseil supérieur de l'éducation énonce ce qu'on entend par *reconnaissance des acquis*. Les acquis sont les « connaissances, attitudes, habiletés, compétences et capacités qui ont été développées ou apprises par une personne ». Si le lieu de l'apprentissage est l'école, on parle d'*acquis scolaires*. Si l'apprentissage s'est fait en dehors du cadre scolaire, on utilise l'expression *acquis extrascolaires*. En ce qui a trait au terme *reconnaissance*, on indique qu'il s'agit de « l'action de reconnaître formellement ». Ainsi, la reconnaissance des acquis est le processus par lequel une instance décisionnelle atteste des apprentissages d'une personne qui satisfait à certaines exigences établies en vertu de lois et de règlements. Au terme du processus, la personne peut se voir attribuer des unités ou des crédits de formation, un titre officiel ou d'autres formes de reconnaissance. Dans tous les cas, comme le précise la Politique de formation continue, « la reconnaissance des acquis permet surtout d'éviter aux personnes de suivre inutilement des formations conduisant à des compétences ou concernant des savoirs qu'elles possèdent déjà en tout ou en partie, que ce soit en référence à la formation générale ou à caractère professionnel ».

Le droit à la reconnaissance des acquis

En matière de reconnaissance des acquis, certaines dispositions sont déjà prévues dans la Loi sur l'instruction publique et dans les différents régimes pédagogiques. Il ne s'agit donc pas ici de les reprendre. Le ministère de l'Éducation souhaite préciser que la reconnaissance des acquis s'applique à la formation générale des jeunes et des adultes et à la formation professionnelle. À la formation générale des jeunes, conformément à la Loi sur l'instruction publique, c'est l'expression *reconnaissance des apprentissages* qui est utilisée. La reconnaissance des acquis ou des apprentissages est donc un droit reconnu aux personnes.

Compte tenu des particularités de l'application de la reconnaissance des acquis selon les secteurs de formation, des indications sont données dans chacune des parties consacrées à ces secteurs, dans la présente Politique.

Cependant, le Ministère souhaite énoncer quelques principes d'ordre général qui doivent prévaloir dans toute situation de reconnaissance des acquis, indépendamment du secteur de formation.

- Comme la reconnaissance des acquis doit servir avant tout les intérêts des personnes qui en font la demande, il est nécessaire de mettre en place les moyens qui vont les aider dans leur démarche.
- La personne dont le droit à la reconnaissance des acquis est reconnu a, par ailleurs, le devoir de fournir les preuves qu'elle possède effectivement les acquis pour lesquels elle demande une reconnaissance.
- L'approche de reconnaissance des acquis repose sur les valeurs que sont la justice, l'égalité et l'équité, et les mécanismes utilisés sont fiables, valides et rigoureux.
- La reconnaissance des acquis se fait généralement au regard des exigences des différents programmes d'études ou de formation.
- Afin de tenir compte du contexte particulier de la reconnaissance des acquis, des adaptations aux conditions et aux modalités d'évaluation sont possibles et souhaitables.
- Le recours à la reconnaissance des acquis ne peut signifier en aucun cas un abaissement des exigences. Le Ministère entend préserver la qualité et la valeur des titres officiels.